

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
 GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1031^e
 SÉANCE**

Lundi 4 novembre 1963,
 à 15 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 58 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	135
<i>Examen en première lecture (suite)</i>	
<i>Chapitre 3. — Traitements et salaires (suite)</i>	142
<i>Chapitre 4. — Dépenses communes de personnel (suite)</i>	
<i>Point 61 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):</i>	
<i>c) Comité des commissaires aux comptes . .</i>	143
<i>Point 56 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1962 et rapports du Comité des commissaires aux comptes (fin):</i>	
<i>a) Organisation des Nations Unies;</i>	
<i>b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;</i>	
<i>c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;</i>	
<i>d) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés</i>	
<i>Projet de rapport de la Cinquième Com- mission à l'Assemblée générale</i>	144

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/L.792) [suite]

Discussion générale (suite)

1. M. EBAKISSE (Cameroun) dit que la délégation camerounaise a pris note avec satisfaction du projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5505) et qu'elle félicite le Secrétariat de la présentation claire et détaillée de ce document. Elle félicite également le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de son rapport principal (A/5507) et approuve dans l'ensemble les analyses et les observations perspicaces qu'il contient.

2. Pour être réellement dynamique et efficace, l'ONU doit s'appuyer sur une base financière saine et solide. La Cinquième Commission a pour tâche de répartir les ressources disponibles entre les activités prioritaires et les besoins administratifs et financiers du Secrétariat. La délégation camerounaise

s'associe à ceux qui ont demandé le paiement rapide des arriérés, car il serait peu réaliste de vouloir assainir la situation financière de l'Organisation tant que le déficit, estimé à 112 millions de dollars, n'aura pas été comblé. Le Secrétaire général a appelé l'attention sur cette situation dans la déclaration qu'il a faite à la 1019^e séance (A/C.5/988, par. 2). La délégation camerounaise est certaine que les Etats en faute ne tarderont pas à prendre conscience de leurs responsabilités.

3. La délégation camerounaise attache une grande importance au souci collectif qui se manifeste de sauvegarder les résultats déjà obtenus et de renforcer l'Organisation en prévision des tâches de plus en plus lourdes qui l'attendent. La période actuelle d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises doit servir à évaluer l'expérience du passé de façon à permettre à l'Organisation d'en tirer la leçon et de déterminer la direction que devront prendre ses activités futures. Les résultats de cette évaluation se refléteront dans le budget, et il devrait progressivement devenir possible de faire des plans à long terme portant sur plusieurs exercices.

4. Entre-temps, le Secrétariat et la Cinquième Commission doivent faire de leur mieux pour assurer une meilleure présentation du budget et éliminer certains points obscurs. A ce propos, la délégation camerounaise note avec satisfaction les efforts de présentation qui ont été faits dans le projet de budget pour 1964; elle est convaincue que le Secrétariat persévéra dans ces efforts. Il y a lieu de féliciter le Secrétaire général d'avoir placé l'année 1964 sous le signe de l'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises. Toutefois, en tant que pays en voie de développement, le Cameroun espère qu'en dépit de la politique annoncée les dépenses prévues aux chapitres 13 (Développement économique) et 15 (Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme) ne feront pas l'objet de réductions excessives. Il est inutile de souligner l'importance que revêtent les programmes techniques pour les pays en voie de développement; le sous-développement, comme la course aux armements, met sérieusement la paix en danger. La délégation camerounaise espère que le Comité de l'assistance technique tiendra compte de ce facteur en effectuant l'étude qu'il a été invité à entreprendre par la résolution 1768 (XVII) de l'Assemblée générale.

5. La délégation camerounaise a noté avec satisfaction que le Secrétariat et le Comité consultatif avaient accordé une attention particulière à la rationalisation des activités de l'Organisation et du programme des conférences et réunions. En ce qui concerne la rationalisation des activités, la première mesure à prendre est de fixer des priorités. La délégation camerounaise pense, comme le Comité

consultatif (A/5507, par. 39), que l'une des grandes causes de faiblesse du système financier de l'ONU tient à ce que des programmes peuvent être adoptés par des organes autres que l'Assemblée générale, alors que celle-ci est seule habilitée à ouvrir des crédits. Elle espère que les organes intéressés et la Cinquième Commission pourront trouver des critères qui permettent de fixer un programme d'activités raisonnablement souple et financièrement solide. La même remarque s'applique au programme des conférences et réunions, mais on ne peut rendre le Secrétariat responsable de la prolifération de ces dernières, car il se contente d'exécuter les décisions des organes directeurs, dont seuls les Etats Membres sont responsables. M. Ebakissé souligne que les Etats Membres devraient faire preuve de plus d'autodiscipline dans la préparation du programme des conférences. Les organes subsidiaires doivent s'en tenir strictement à l'article 13.1 du règlement financier de l'ONU et à l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, faute de quoi on ne pourra tirer le maximum d'utilité des crédits ouverts.

6. L'une des premières mesures à prendre pour alléger le programme des conférences serait d'ajourner ou de supprimer les réunions qu'il n'est pas absolument indispensable de tenir en 1964. M. Ebakissé appuie la proposition faite par le représentant de la Nouvelle-Zélande à la 1021^{ème} séance, tendant à ce que la troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques soit remise à plus tard, et ne saurait souscrire à la proposition contenue dans le projet de résolution adopté par la Troisième Commission à sa 1251^{ème} séance, le 1^{er} novembre 1963, et selon laquelle la Commission des droits de l'homme devrait se réunir en 1964. Comme l'a proposé le représentant du Canada à la 1026^{ème} séance, il serait souhaitable de fixer un plafond pour les crédits à ouvrir au titre du programme des conférences.

7. Les crédits alloués à l'administration absorbent chaque année la majeure partie des ressources disponibles, mais la délégation camerounaise s'abstiendra de formuler des observations définitives à ce sujet tant que l'étude entreprise par le Service organisation et méthodes du service financier ne sera pas terminée. Toutefois, elle estime que l'utilisation des ressources en personnel doit être examinée périodiquement; comme l'a dit le Comité consultatif, tout accroissement des effectifs doit être évité tant qu'il n'est pas évident que le personnel actuel est dans l'impossibilité absolue d'absorber le surcroît de travail.

8. En ce qui concerne l'action dans le domaine de l'information, M. Ebakissé souligne les énormes besoins des pays en voie de développement, et en particulier de l'Afrique. La délégation camerounaise approuve les recommandations du Comité consultatif contenues au paragraphe 85 de son rapport principal, et estime que l'expansion des programmes d'information dans les pays nouvellement indépendants et dans les pays en voie de développement devraient s'accompagner d'une réévaluation continue des programmes dans d'autres pays où les moyens d'information sont plus développés et où les programmes pourraient être réduits progressivement. M. Ebakissé fait siennes les observations concernant l'utilisation des langues africaines dans les programmes d'information et la nomination d'Africains dans les centres d'information des Nations Unies.

9. Pour terminer, M. Ebakissé exprime l'espoir que la politique actuelle d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises pourra être de courte durée. Pour ne pas décevoir l'opinion mondiale, l'ONU doit étendre ses activités. En tout état de cause, le véritable remède à la crise financière de l'Organisation n'est pas de réduire le budget; c'est plutôt que les Etats Membres fassent preuve d'autodiscipline et prennent conscience de leurs responsabilités.

10. M. NOGUEIRA BATISTA (Brésil) dit qu'à la fin de l'exercice 1963 le déficit sera supérieur au montant total du budget de 1964. Comme l'a signalé le Secrétaire général au paragraphe 8 de l'avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1964, la détérioration de la situation financière est imputable principalement au montant élevé des contributions qui restent dues au titre des deux grandes opérations de l'ONU relatives au maintien de la paix et au fait qu'aucune contribution n'a été mise en recouvrement pour ces opérations pour le second semestre de 1962 et le premier semestre de 1963. Il ne s'agit évidemment pas là d'un problème qui puisse être résolu par la rationalisation et le maintien du dispositif d'ensemble dans les limites acquises. Même si le Secrétaire général pouvait réduire sensiblement les dépenses ordinaires de l'Organisation, au risque de ralentir ses activités normales, il n'aurait pas, pour autant, de fonds nouveaux pour financer les dépenses extraordinaires et extra-budgétaires qu'entraînent les opérations de maintien de la paix; s'il y a des arriérés, ce n'est pas que les Etats Membres qui refusent de payer leur quote-part soient incapables de le faire. Il est donc clair, comme le Secrétaire général l'a dit lui-même, que c'est aux Etats Membres eux-mêmes qu'il incombera de décider en fin de compte si l'Organisation sera florissante ou si elle végétera faute de ressources financières (A/C.5/988, par. 6).

11. La crise financière actuelle de l'Organisation tient à ce que l'ONU n'a cessé, depuis 18 ans, de se développer intensivement et d'étendre ses activités pour s'acquitter des responsabilités que lui confère la Charte. Cela a entraîné une évolution de la Charte dans le sens d'une conception dynamique des pouvoirs de l'Assemblée générale et a amené à accepter le principe de la responsabilité collective en matière financière. Cette évolution de la Charte a été sanctionnée par l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice rendu le 20 juillet 1962^{1/}, qui constitue une interprétation que l'Assemblée générale a acceptée par sa résolution 1854 A (XVII). Mais la Charte ne précise pas quelles activités entraînent la responsabilité financière collective des Etats Membres ni quelles dépenses doivent être considérées comme "dépenses de l'Organisation" au sens du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte. A l'origine, il semble que l'expression "dépenses de l'Organisation" ait visé uniquement les dépenses de fonctionnement des organes principaux de l'ONU et de ses organes subsidiaires. De toute évidence, les Etats Membres étaient collectivement responsables de ces dépenses, et le barème des quotes-parts fixé pour les couvrir avait nécessairement dû tenir compte du principe selon lequel il ne peut y avoir représentation sans contribution appropriée.

^{1/} Certaines dépenses des Nations Unies (Article 17, paragraphe 2, de la Charte), avis consultatif du 20 juillet 1962; C.I.J., Recueil 1962, p. 151.

12. L'ONU est appelée de plus en plus à agir dans deux domaines: celui de la paix et de la sécurité internationales et celui de la coopération économique et sociale internationale. Dans le premier cas, le Chapitre VII de la Charte fixe la procédure spéciale à suivre pour engager les opérations de maintien de la paix et pour les financer. Dans le deuxième cas, ce sont surtout les institutions spécialisées qui sont chargées d'atteindre les buts de l'Organisation, et leur indépendance financière est prévue au paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte. Il est donc clair que, conformément à la Charte, les activités opérationnelles de l'Organisation, tant civiles que militaires, doivent être entreprises soit par les institutions spécialisées, soit par un Etat Membre ou un groupe d'Etats Membres. Mais le désaccord entre les membres permanents du Conseil de sécurité et l'absence de dispositions précises dans la Charte ont amené à adopter une nouvelle procédure pour entreprendre les activités opérationnelles, ce qui, à son tour, a rendu nécessaires de nouvelles formes de financement.

13. Dans le domaine de la paix et de la sécurité, la tendance à accroître les responsabilités opérationnelles du Secrétaire général a été encore plus marquée que la tendance à augmenter les pouvoirs de l'Assemblée générale. Ces deux tendances ont amené à appliquer le principe de la responsabilité collective au financement de la FUNU et de l'ONUC. En matière de coopération économique et sociale internationale, les activités opérationnelles des Nations Unies ont pris la forme de programmes d'assistance technique et de secours; dans ce domaine toutefois, le principe de la responsabilité financière collective n'a pas été appliqué, ces activités étant financées en majeure partie au moyen de contributions volontaires et de fonds extra-budgétaires.

14. C'est ainsi que se sont différenciées quatre grandes catégories de dépenses, réparties suivant deux méthodes différentes: premièrement, les dépenses d'administration de l'ONU, réparties selon un barème obligatoire; deuxièmement, les budgets des institutions spécialisées, répartis de la même manière; troisièmement, les programmes d'assistance technique et de secours, financés principalement au moyen de contributions volontaires; et, quatrièmement, les dépenses militaires, pour lesquelles des comptes spéciaux ont été ouverts et qui sont financées en majeure partie au moyen de contributions obligatoires.

15. Le Gouvernement brésilien, qui attend beaucoup de l'Organisation, et qui est soucieux de la voir à même de s'acquitter de ses responsabilités opérationnelles, se rend compte que les dépenses de maintien de la paix sont inévitables et il est tout à fait partisan d'accroître la coopération internationale dans le domaine économique et social pour atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Mais on ne saurait développer les activités opérationnelles sans revoir l'ensemble des méthodes de financement et des procédures budgétaires actuelles. Il faut faire une distinction nette entre les dépenses ordinaires de l'Organisation et ses dépenses opérationnelles. C'est là le seul moyen d'établir le contrôle budgétaire voulu, de définir clairement les obligations financières et de répartir les dépenses de façon équitable.

16. Le déficit actuel n'est pas dû uniquement au fait que certains Etats Membres refusent de payer

leurs contributions aux comptes de la FUNU et de l'ONUC; l'Assemblée générale a également sa part de responsabilité, car elle n'a pas pris de mesures pour financer ces opérations pendant la période du 30 juin 1962 au 1er juillet 1963, au cours de laquelle les dépenses se sont élevées à 139 millions de dollars. La décision provisoire d'émettre des obligations de l'ONU ne peut constituer une solution permanente, pour plusieurs raisons: tout d'abord, les Etats Membres qui refusent de payer leur part des dépenses de la FUNU et de l'ONUC refusent également de payer leur part des intérêts et du remboursement des obligations; ensuite, les recettes servent à couvrir des dépenses militaires, qui devraient être réparties suivant un barème spécial; enfin, un crédit pour l'amortissement des obligations a été inscrit au budget ordinaire, ce qui oblige l'ensemble des Membres de l'Organisation à payer, sur la base du barème ordinaire, la part de ceux qui refusent de s'acquitter de leurs obligations.

17. Pour ce qui est du projet de budget de 1964, M. Nogueira Batista accueille avec satisfaction la politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises suivie par le Secrétaire général, bien qu'elle ne suffise pas à elle seule à résoudre les problèmes financiers de l'Organisation. Il déplore toutefois l'accroissement des crédits demandés pour 1964 par rapport à ceux de 1963; comme les années précédentes, cette augmentation provient en grande partie de ce que des dépenses extra-budgétaires relatives au maintien de la paix se trouvent inscrites au budget, sous forme d'une demande de crédits pour l'amortissement des obligations de l'ONU.

18. Les critiques faites par la délégation brésilienne les années précédentes touchant l'ordonnance du budget sont toujours de mise. Au lieu d'être classées suivant un critère unique, les dépenses sont réparties tantôt par fonction (assistance technique), tantôt par service administratif (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés), tantôt par objet (dépenses de personnel et dépenses connexes); en revanche, les dépenses relatives à l'information se trouvent inscrites dans plusieurs chapitres différents. Ce manque d'uniformité fait qu'il est extrêmement difficile aux gouvernements d'évaluer les demandes de crédits ou de surveiller l'emploi des crédits ouverts. Le budget devrait être établi avant tout par service administratif, les deux autres méthodes ne devant être utilisées que comme critères secondaires. En outre, les décisions importantes concernant le nombre de postes devraient faire l'objet d'une résolution spéciale de l'Assemblée générale et non pas, comme c'est le cas actuellement, découler simplement du vote des chapitres de dépenses.

19. Les critères appliqués pour évaluer la capacité de paiement aux fins du barème ordinaire des quotes-parts ne sont pas satisfaisants; la délégation brésilienne veut croire qu'ils feront bientôt l'objet d'un examen approfondi. Le barème actuel est faussé et ne tient pas compte, pour ce qui est de la capacité de paiement, de facteurs comme les recettes d'exportation par habitant. C'est là un facteur qui devrait être pris pleinement en considération à l'heure actuelle, où les termes de l'échange des pays en voie de développement ne cessent de s'aggraver. Pour terminer, M. Nogueira Batista exprime l'espoir que le Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU pourra pré-

senter à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale une solution à long terme aux problèmes financiers de l'Organisation.

20. Pour M. MHEDHEBI (Tunisie), il est paradoxal que le premier budget d'austérité atteigne le chiffre record de 100 millions de dollars; mais le paradoxe est plus apparent que réel. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans sa déclaration sur le projet de budget (A/C.5/988, par. 9), il a adopté une politique très austère et, par rapport aux crédits ouverts pour 1963, les seules augmentations proposées sont des augmentations inévitables ou des augmentations qui découlent de décisions prises par l'Assemblée générale ou d'autres organes principaux des Nations Unies; le Secrétaire général ajoute (*ibid.*, par. 17) que les crédits demandés représentent, par rapport à 1963, une augmentation qui ne dépasse pas 800 000 dollars, si l'on exclut les dépenses qui ont un caractère réglemентаire et les dépenses non renouvelables. La délégation tunisienne reconnaît l'effort fait par le Secrétaire général et ses collaborateurs et elle est convaincue que cet effort sera poursuivi.

21. L'Organisation a atteint un stade où l'on peut envisager une stabilisation des effectifs et des dépenses d'administration sans nuire au développement normal de ses activités. Les difficultés financières de l'Organisation ne résultent pas de l'absence d'une discipline budgétaire; elles sont dues en partie au retard avec lequel certains Etats Membres versent leur contribution au budget ordinaire, et, pour la plus grande part, au refus de certains Etats Membres d'acquitter leur part du coût des opérations de maintien de la paix, refus qui n'est pas motivé par des considérations budgétaires. Fort heureusement, les aspects politiques du problème vont en s'atténuant, mais aucune solution n'a encore été trouvée. Cela n'est pas du ressort du Secrétariat. Comme l'a dit le Président du Comité consultatif, c'est aux gouvernements des Etats Membres qu'il incombe de trouver les moyens de remédier à la grave crise financière, et les économies recommandées par le Comité consultatif ne peuvent jouer qu'un rôle accessoire (A/C.5/989, par. 6).

22. Il serait évidemment absurde de compter que quelques économies réalisées sur les dépenses permettront de résorber un déficit d'au moins 112 millions de dollars. L'arriéré des contributions, qui s'élève à près de 100 millions de dollars, correspond, pour une large part, au solde non recouvré des contributions au titre du maintien de la paix. L'emprunt de l'ONU a atténué la crise sans résoudre le problème fondamental; il présente, en outre, de nombreux inconvénients. Il introduit un élément de perturbation dans le budget en gonflant démesurément le crédit inscrit à l'article V (Obligations émises par l'ONU) du chapitre 12 pour couvrir le paiement des intérêts et le remboursement des annuités du principal venant à échéance; ce crédit est passé de 4 650 000 dollars pour 1963 à 7 495 000 dollars pour 1964. Des augmentations de cette importance neutraliseront toutes les économies qui pourraient être réalisées à d'autres chapitres et, de plus, l'emprunt lui-même a créé une situation injuste; les Etats Membres qui prennent au sérieux les obligations que leur impose la Charte — et qui ont par conséquent payé leur part des dépenses de maintien de la paix et acheté des obligations pour aider l'Organisation à sortir de ses difficultés financières — sont maintenant appelés à assumer une

charge supplémentaire au titre de l'article V du chapitre 12 du budget ordinaire.

23. Bien entendu, le problème n'est pas facile à résoudre. La Commission et le Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU ont étudié avec beaucoup d'attention diverses formules de financement des dépenses de maintien de la paix. Si les critères qui ont été proposés étaient acceptés, le problème serait résolu; mais jusqu'à présent ils n'ont pas été retenus.

24. Le projet de budget pour 1964 contient une demande de crédit importante au chapitre 7 (Bâtiments et amélioration des locaux), mais il est probable que le crédit définitif qui sera ouvert pour ce chapitre sera beaucoup plus élevé. Pour ce qui est du Siège, le programme de travaux a déjà été examiné et approuvé, et le crédit demandé ne prend pas la Commission au dépourvu; mais il en va tout autrement pour Genève. Le Comité consultatif signale (A/5507, par. 208) qu'un crédit annuel de 100 000 dollars serait apparemment très insuffisant pour faire face aux besoins actuels; à son avis, le coût total du programme d'entretien pourrait bien être de l'ordre de 1 500 000 dollars. Le Comité ne doute pas de la nécessité d'entreprendre ces travaux, mais il est préoccupé de ce que les prévisions de dépenses soient présentées chaque année sans le moindre plan d'ensemble (*ibid.*, par. 209). La délégation tunisienne partage cette inquiétude et, si elle n'avait pas été consciente de l'urgence des améliorations qui doivent être effectuées en temps voulu pour la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, elle aurait hésité à approuver les crédits demandés pour un programme qu'elle estime trop vague.

25. La suggestion du Secrétaire général visant à créer un fonds pour les bâtiments (A/5505, avant-propos, par. 46) est intéressante, mais il serait prématuré de l'examiner sans avoir de détails. D'une manière générale, toutefois, M. Mhedhebi pense que le seul souci d'étaler les dépenses sur plusieurs années ne suffit pas à justifier une telle procédure. L'idée serait plus attrayante si elle offrait de nouvelles possibilités de financement. On pourrait peut-être essayer d'obtenir des contributions des villes où sont installés des bureaux des Nations Unies, car les Nations Unies contribuent beaucoup à leur prestige et à leur prospérité.

26. M. Mhedhebi ne reprendra pas les observations déjà présentées sur le programme des réunions et des conférences et sur leur prolifération signalée par le Comité consultatif aux paragraphes 38 à 74 de son rapport principal. Une certaine stabilisation s'impose, prélude nécessaire à une coordination des activités et à une rationalisation des méthodes. Le Conseil économique et social s'est déjà orienté dans cette voie en différant les réunions de certains de ses organes subsidiaires, prévues pour 1964. Il faut espérer qu'on prendra d'autres mesures: le programme des conférences doit être établi soigneusement et les organes subsidiaires pourraient espacer leurs réunions.

27. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a proposé de renvoyer la troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, pour laquelle un crédit de 1 700 000 dollars est prévu dans les demandes de crédits révisées. Sans vouloir se prononcer sur le fond, M. Mhedhebi souhaite signaler à la Commission que l'AIEA serait peut-être en mesure d'accueillir

la Conférence en Autriche, pour une dépense de 500 000 à 700 000 dollars. En pareil cas, il serait bon de laisser l'AIEA organiser la Conférence, dont la date importerait dès lors beaucoup moins. La Commission voudra peut-être demander au Secrétariat un complément d'information.

28. Enfin, la délégation tunisienne ne voit pas d'inconvénient à ce que l'on maintienne au niveau de 1963 les crédits destinés à l'information et aux programmes techniques. Malgré les difficultés qu'elle éprouve à se procurer des devises pour payer sa contribution au budget ordinaire, la Tunisie juge essentiel que les programmes techniques soient financés sur ce budget.

29. En conclusion, M. Mhedhebi appuie toutes les recommandations présentées par le Comité consultatif, qui mérite des éloges pour son excellent travail.

30. M. KREACIC (Yougoslavie) trouve, dans le projet de budget, le rapport du Comité consultatif et les déclarations faites à la Commission, l'expression de deux préoccupations: la crise financière qui menace l'Organisation et l'augmentation régulière du budget ordinaire due à l'accroissement des activités. Diverses propositions ont été avancées pour surmonter les difficultés de l'Organisation; elles se divisent en deux catégories. Il y a, d'une part, celles qui visent à résoudre par des mesures administratives — réduction des crédits, du nombre des réunions, etc. — la crise causée par l'ONUC. Il y a, d'autre part, celles qui permettraient à l'ONU, sans renoncer aux règles normales de discipline financière, de remplir effectivement sa tâche tout en se développant. La Yougoslavie a toujours abordé le problème du financement en considérant qu'il fallait renforcer l'Organisation et étendre ses activités dans tous les domaines de la vie internationale. Sans sous-estimer la gravité de la situation actuelle causée par l'opération du Congo, sur laquelle elle a fait connaître sa position, la délégation yougoslave croit que la politique financière à long terme de l'Organisation ne doit pas dépendre exclusivement ni même principalement de cette situation, grave certes mais passagère, et que l'heure n'est pas aux mesures restrictives. M. Kreačić convient avec le Secrétaire général que la politique de l'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises devrait être de brève durée et que l'ONU doit se tenir prête à entreprendre des programmes de travail nouveaux et élargis. La politique à long terme doit se fonder sur l'hypothèse que les activités de l'Organisation continueront à croître régulièrement, avec une augmentation correspondante du budget ordinaire, ce qui ne signifie d'ailleurs pas qu'à toute expansion des activités doivent automatiquement correspondre des dépenses accrues. Imposer un plafond budgétaire quelconque ne serait ni réaliste ni utile. La délégation yougoslave considère donc que les mesures restrictives prises par le Conseil économique et social à sa trente-sixième session, au sujet de son programme de 1964, sont exceptionnelles et ne créent nullement un précédent.

31. Bien que l'idée directrice doive être de satisfaire les besoins croissants du monde moderne et particulièrement des pays en voie de développement, les nombreux problèmes qui se posent ne pourront être résolus que si le Secrétariat et tous les Etats Membres appliquent constamment les principes de stricte économie, d'utilisation maximum des moyens disponibles, de meilleure organisation du travail

et de préparation approfondie des conférences et réunions selon un ordre de priorité fixé. Les possibilités de mieux utiliser le personnel et les autres ressources internes du Secrétariat ne sont pas épuisées. Un examen d'ensemble des errements actuels et de l'expérience acquise au sujet des divers postes de dépenses permettrait de nouvelles économies. Certains efforts ont été faits en ce sens dans le projet de budget et les recommandations du Comité consultatif. La délégation yougoslave appuie les propositions de ce comité tendant à réduire de 1 200 000 dollars au total les dépenses prévues à certains chapitres du budget, non sans penser qu'on pourrait sans inconvénient économiser encore davantage en supprimant par exemple quelques postes des chapitres 12 (Dépenses spéciales) et 18 (Missions spéciales), en faisant un effort de rationalisation dans certains domaines et en appliquant une politique plus souple de réaffectation de personnel à l'intérieur du Secrétariat. La proposition du Comité consultatif (A/5507, par. 102 et 103) tendant à étendre la règle du voyage en classe économie aux membres des délégations se justifie, puisqu'elle entraînerait une économie de 250 000 dollars.

32. La délégation yougoslave pense, elle aussi, que les organes de l'ONU devraient dresser leurs plans en temps voulu afin que le projet de budget couvre le gros des dépenses proposées pour l'exercice à venir et qu'on évite le plus possible les demandes de crédits additionnels. Mais elle se rend compte que, dans une organisation dynamique et appelée à s'adapter aux circonstances, il n'est pas toujours facile de prévoir toutes les dépenses.

33. Pour ce qui est du titre V (Programmes techniques), toutes les ressources utilisables, qu'elles proviennent du budget ordinaire ou d'ailleurs, devraient être affectées aux programmes d'assistance technique, d'autant que les besoins des pays en voie de développement dépassent de beaucoup tous les moyens disponibles.

34. La délégation yougoslave a toujours œuvré pour que l'ONU ait une politique financière saine et une discipline financière stricte, lui permettant de mieux remplir son rôle. Pour atteindre ce but, les efforts conjugués du Secrétariat et des Etats Membres seront nécessaires.

35. M. VEJAJIVA (Thaïlande) note que le Secrétaire général, dans la déclaration si lucide qu'il a faite à la 1019ème séance de la Commission (A/C.5/988) et dans l'avant-propos au projet de budget pour 1964, a fort justement signalé que la situation financière de l'Organisation reste si précaire qu'elle lui impose pour l'exercice 1964 une politique placée sous le signe de l'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises. Si elle est aujourd'hui nécessaire, cette politique ne doit toutefois pas devenir permanente. Il faut continuer à renforcer l'ONU, qui doit être à même d'entreprendre de nouveaux programmes de travail, surtout en ces domaines économique et social auxquels les pays en voie de développement attachent tant d'importance. Pareille expansion des activités de l'Organisation entraînera inévitablement une augmentation des dépenses, augmentation parfaitement justifiée, mais l'Organisation n'en doit pas moins veiller à obtenir le maximum de résultats aux moindres frais. La délégation thaïlandaise se félicite de l'assurance donnée par le Secrétaire

général sur ce point et reconnaît avec lui qu'il faut du temps pour examiner les programmes de travail, et donc le programme des conférences, afin de parvenir à une coordination et une rationalisation plus poussées. Le Secrétaire général a également invité les Etats Membres à faire preuve de modération quand ils dressent le programme général de travail. La délégation thaïlandaise partage l'opinion exprimée par le Comité consultatif dans son rapport principal au sujet de la rationalisation des activités de l'Organisation. Les divers organes de l'ONU devraient mieux coordonner leurs activités quand ils prennent des décisions entraînant des dépenses, et ils devraient suivre strictement le règlement financier de l'ONU ainsi que le règlement intérieur de l'Assemblée générale, notamment l'article 154. Le Conseil économique et social devrait dresser un plan à long terme de ses travaux et obtenir de meilleurs résultats en appliquant un système de priorités à ses programmes et en rationalisant le calendrier des conférences et réunions de tous ses organes subsidiaires. La prolifération des conférences et réunions, outre qu'elle met à rude épreuve les ressources du Secrétariat, pose des problèmes aux gouvernements.

36. Au sujet du programme des conférences et réunions pour 1964, le Gouvernement thaïlandais considère que la première priorité revient à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. D'autres — par exemple, comme l'a dit le représentant de la Nouvelle-Zélande à la 1021^{ème} séance, la troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques — pourraient fort bien être renvoyées à 1965; quant à la recommandation faite par le Secrétaire général dans son rapport au Conseil^{2/}, et tendant, vu le manque de locaux et de services de conférence en 1964, à appliquer le régime biennal à toutes les commissions techniques et autres organes subsidiaires du Conseil, la délégation thaïlandaise l'accepte mais sans y voir un précédent. Certaines de ces commissions techniques, notamment la Commission du commerce international des produits de base, devraient se réunir chaque année. Au lieu de réduire ses activités, le Conseil devrait redoubler d'efforts afin d'atteindre les objectifs véritables de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Il faut examiner attentivement la recommandation du Comité consultatif (A/5507, par. 51) tendant à ce que le Conseil passe en revue l'ensemble de son programme, en vue d'adopter de nouvelles mesures permettant d'arrêter à la session de printemps le programme de l'exercice suivant. Le Secrétaire général pourrait ainsi inclure dans le projet de budget initial les crédits voulus.

37. En ce qui concerne le personnel, la délégation thaïlandaise note avec satisfaction l'accélération progressive du rythme du recrutement pour les postes permanents encore vacants qui, espère-t-elle, seront tous bientôt pourvus. Elle pense, comme le Comité consultatif, qu'il ne faut pas augmenter les effectifs avant de connaître les résultats de l'étude effectuée par le Service organisation et méthodes du Service financier, mais regrette que cette étude n'ait pu être achevée à temps pour pouvoir être examinée lors de la session en cours. De plus, cette étude est effectuée de façon fragmentaire et il pourrait

être utile pour l'Organisation de procéder, après 18 ans d'existence, à un examen général de la structure complète du personnel. L'Assemblée générale pourrait désigner un expert ou un groupe d'experts indépendants pour cette tâche. Ceux-ci pourraient être chargés notamment d'étudier le volume de travail confié à chaque fonctionnaire en vue d'assurer une production maximum avec le maximum d'efficacité.

38. Quant aux frais de voyage, la délégation thaïlandaise approuve la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que les nouvelles dispositions relatives aux conditions de voyage adoptées pour le personnel à la dix-septième session soient appliquées aux représentants et membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires. Si la Commission revise les normes de voyage applicables aux représentants, ces mêmes normes devront s'appliquer aux déplacements de tous les fonctionnaires, en mission ou non, y compris les sous-secrétaires, mais à l'exception du Secrétaire général. De même, les chefs de délégation à l'Assemblée générale, qui sont habituellement des ministres des affaires étrangères ou des personnalités de rang comparable, devront continuer à voyager en première classe. La délégation thaïlandaise partage également l'opinion exprimée par le Comité consultatif dans les paragraphes 185 et 186 de son rapport principal au sujet des frais de voyage du personnel en mission (abstraction faite des sessions). En revanche, elle repousse l'idée selon laquelle la décentralisation motiverait plus de voyages de fonctionnaires; encore que cela puisse être le cas au début, la décentralisation devrait en définitive entraîner une réduction de ces déplacements.

39. La délégation thaïlandaise accueille avec satisfaction la proposition formulée par le Secrétaire général dans les paragraphes 46 à 49 de son avant-propos au projet de budget, touchant l'inscription au budget d'une somme annuelle destinée aux gros travaux d'entretien et d'agrandissement des installations du Siège et des autres bureaux de l'ONU, et elle espère qu'il soumettra un rapport détaillé sur la question en temps utile. Le Gouvernement thaïlandais ne néglige rien pour décharger l'Organisation de toute charge financière relative aux locaux utilisés par les bureaux régionaux en Thaïlande. A Bangkok, il met gratuitement des locaux à la disposition de la CEAEQ, du Bureau de l'assistance technique et de plusieurs institutions spécialisées. Il a récemment construit une annexe au bâtiment de la CEAEQ et a installé la climatisation à ses propres frais.

40. En ce qui concerne les services d'information, la délégation thaïlandaise approuve le montant recommandé par le Comité consultatif et fait sien l'avis exprimé par le Comité au paragraphe 83 de son rapport. Le Service de l'information a un rôle très important à jouer pour faire connaître l'œuvre de l'ONU dans les pays en voie de développement, où il doit étendre ses activités. Le Service de l'information a fait l'objet de certaines critiques concernant des questions de principe aussi bien que des questions financières. Il pourrait donc y avoir intérêt à ce que l'Assemblée générale charge un comité permanent composé de représentants des gouvernements de participer à la formulation de la politique à suivre en matière d'information.

41. Pour ce qui est du programme ordinaire d'assistance technique, la Thaïlande estime qu'il doit continuer à être financé par le budget ordinaire. Il a atteint son but en répondant aux besoins techniques

^{2/} Documents officiels du Conseil économique et social, trente-cinquième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, document E/3741, par. 11.

des pays en voie de développement, notamment dans les domaines de l'administration publique et du bien-être social. Ce mode de financement permet également au Secrétaire général de donner suite avec plus de souplesse à des demandes d'assistance imprévues de la part des pays en voie de développement.

42. Le représentant de la Pologne a soulevé, à la 1025ème séance, la question des impôts payés par l'ONU dans les pays où elle a des bureaux. Il y a lieu de noter que la Thaïlande a adhéré à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies en 1956 et a conclu avec l'ONU, le 26 mai 1954, un accord relatif au siège de la CEAEQ en Thaïlande qui est entré en vigueur le 6 février 1957. La section 9 de l'article IV de cet accord dispose notamment que: "L'Organisation des Nations Unies sera exonérée des droits de consommation, des taxes à la vente, des taxes de luxe et tous autres impôts indirects quand elle effectuera, pour l'usage officiel de la CEAEQ, des achats importants sur lesquels des droits ou taxes de cette nature sont normalement perçus." Des accords analogues ont également été conclus avec les institutions spécialisées qui ont des bureaux en Thaïlande.

43. En conclusion, M. Vejajiva déclare que son gouvernement est prêt à coopérer pleinement avec le Secrétaire général pour résoudre la crise financière de l'Organisation. Il a acquitté sa quote-part, a acheté des obligations de l'ONU et a versé des contributions volontaires à plusieurs comptes. Comme son ministre des affaires étrangères l'a déclaré à la 1218ème séance plénière de l'Assemblée générale, la Thaïlande a toujours appuyé l'ONU dans son action de maintien de la paix et espère que les pays d'un avis divergent accepteront bientôt de collaborer avec la majorité pour assurer la survie de l'Organisation. L'ONU doit continuer à se développer si l'on veut qu'elle serve effectivement la paix et la compréhension internationales.

44. M. RIOS BRIDOUX (Bolivie) déclare que sa délégation a pris note avec satisfaction de la présentation suivie dans le projet de budget pour l'année 1964. Aux prises avec une crise financière extrêmement grave, le Secrétaire général a adopté, à juste titre, une politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises. Dans son excellent rapport principal, le Comité consultatif a préconisé encore plus d'austérité, en formulant diverses recommandations visant à réduire les dépenses. La crise est due principalement au fait que certains Etats Membres n'ont pas réglé leurs arriérés, ainsi qu'au coût des opérations de maintien de la paix. La Bolivie, malgré ses grandes difficultés financières, a conscience de ses obligations envers l'Organisation et a donc pris ses dispositions pour régler ses arriérés par versements échelonnés, ce qui indique une attitude réaliste à l'égard du problème. Il serait toutefois extrêmement fâcheux que la politique d'austérité freine l'assistance fournie par l'ONU aux Etats Membres qui en ont besoin. Il est donc souhaitable de faire preuve de souplesse en matière budgétaire. En même temps, il est indispensable d'observer une discipline financière et de ne pas approuver de projets pour lesquels il n'a pas été ouvert de crédits.

45. M. KLU (Togo) note avec satisfaction que, lors de la préparation du budget pour l'exercice 1964, le Secrétariat et le Comité consultatif ont tenu compte

des circonstances financières difficiles dans lesquelles se débat l'Organisation et ont soumis un budget conforme à la politique d'austérité suivie par le Secrétaire général. Bien que les crédits demandés soient supérieurs de 3 millions de dollars à ceux de 1963, cette augmentation semble provenir de facteurs liés au développement normal de l'Organisation et non à une mauvaise gestion.

46. Cependant, la situation financière continue à être inquiétante. De l'avis de la délégation togolaise, elle n'est pas due à des opérations illégales de maintien de la paix, ni à la prolifération incontrôlée des activités de l'ONU, ni à une mauvaise gestion financière. L'une des causes principales de la situation est certainement le refus de certains Membres d'acquitter leur quote-part des frais des opérations de maintien de la paix entreprises conformément à des décisions du Conseil de sécurité. Personne ne met en doute le fait que le maintien de la paix soit l'un des objectifs essentiels de l'Organisation, tels qu'ils ont été fixés par la Charte, et nul ne peut nier l'importance des résultats acquis jusqu'à présent dans ce domaine. Mais, alors que les buts essentiels sont reconnus, les vues sont loin d'être unanimes sur la question de savoir si l'Organisation doit continuer à étendre ses activités au rythme actuel ou si elle doit, pour des raisons financières, s'en tenir au niveau présentement atteint. La délégation togolaise estime qu'il est trop tôt pour commencer à limiter le rôle de l'Organisation en matière de maintien de la paix. En un sens, toutes les activités des Nations Unies sont des activités de maintien de la paix: toute action contribuant à établir ou à rétablir la justice internationale est une action en faveur de la paix. L'injustice et l'inégalité sont à l'origine de tous les conflits, et la suppression des déséquilibres économiques contribue, tout autant qu'une opération militaire, à préserver la paix.

47. Quant aux efforts directs de maintien de la paix, des résultats appréciables ont déjà été acquis dans le domaine du désarmement, mais il reste encore beaucoup à faire. La paix restera une illusion tant que l'ONU ne sera pas assez forte pour devenir un supergouvernement de tous les peuples. Des problèmes tels que le statut de la République populaire de Chine et l'apartheid sont autant d'obstacles à la paix, qui ne pourront être écartés que si tous les pays deviennent Membres de l'Organisation et acceptent sa charte. La Charte comporte des lacunes et des faiblesses, mais elle doit être considérée comme un guide qui peut être interprété avec souplesse et doit s'adapter aux circonstances mouvantes de l'histoire. A mesure que l'Organisation évoluera, la Charte pourra prévoir des sanctions plus sévères contre ceux qui feront éclater un conflit.

48. Etant donné, donc, que l'Organisation doit rester un instrument mobile et adaptable aux circonstances, on doit s'attendre à de sérieuses difficultés dans l'établissement de son budget. Chaque année réservera des surprises, et la part des éléments imprévisibles sera déterminante. En outre, l'assistance technique doit continuer à s'amplifier, bien qu'elle doive décroître une fois que le développement des pays bénéficiaires aura atteint un certain niveau. Dans une situation aussi dynamique, aucun plafond ne saurait être fixé pour le budget sans qu'il soit porté gravement atteinte aux objectifs de l'Organisation.

49. Pour ce qui est des moyens à mettre en œuvre en vue de pallier les difficultés de l'Organisation,

la délégation togolaise fait siennes toutes les recommandations du Comité consultatif concernant des mesures d'économie. Elle approuve également toutes les suggestions constructives formulées par les délégations à condition qu'elles ne soient pas contrairement à son point de vue concernant le maintien de la paix. Elle souhaite que l'ONU étudie la possibilité d'adopter des programmes quadriennaux ou quinquennaux, et que l'étude de la structure et des activités des institutions spécialisées soit génératrice d'amélioration et évite les doubles emplois et la prolifération inutile des organes, car l'existence d'un grand nombre d'organismes internationaux constitue une lourde charge pour des pays tels que le Togo. Il ressort de toute évidence du débat que le barème actuel des quotes-parts ne satisfait ni les grands ni les petits pays. Les raisons pour lesquelles les quotes-parts de certains pays augmentent tandis que celles d'autres pays diminuent ne sont pas claires. Certains Etats ont fait valoir qu'ils devraient être autorisés à verser leurs contributions en monnaie nationale en raison d'une discrimination dont ils seraient l'objet dans le domaine de l'assistance technique; la délégation togolaise estime qu'il faut mettre à profit toutes les ressources disponibles. Il semblerait judicieux de revoir toute la procédure de mise en recouvrement des contributions et de parvenir à une solution généralement acceptable. La contribution des pays en voie de développement restera naturellement symbolique jusqu'à ce que ces pays atteignent un certain niveau de développement.

50. Ce qui importe le plus est que tous les Etats acceptent le principe d'une responsabilité collective pour les opérations de maintien de la paix; pour cela, il faut que tous aient une idée exacte des limites de l'œuvre de maintien de la paix. La majeure partie du budget est consacrée à l'aspect préventif des travaux de l'Organisation — conférences, missions, etc. —, mais l'ONU manquerait à son devoir si elle se contentait d'un rôle de spectateur au moment de l'éclatement d'un conflit; elle doit être prête à prendre aussi des mesures curatives. Les interventions militaires revêtent autant d'importance que tout l'appareil des mesures préventives. Les décisions prises à cet égard par l'Assemblée générale doivent être acceptées par tous si l'on veut éviter à l'ONU le sort de la Société des Nations. L'Organisation est le seul espoir de l'humanité et ne doit pas échouer pour des raisons purement financières.

Examen en première lecture (A/C.5/L.792) [suite*]

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES (A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/978) [suite*]

CHAPITRE 4. — DEPENSES COMMUNES DE PERSONNEL (A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/978) [suite*]

51. M. ZALAMEA (Colombie) rend tout d'abord hommage au Président du Comité consultatif, M. Aghnidès, pour sa contribution exceptionnelle au travail de l'Organisation au cours des 18 dernières années.

52. La Commission devrait accorder toute son attention aux effets qu'un examen hâtif du chapitre 3 pourrait avoir sur la qualité du travail du personnel. Le Comité consultatif lui-même a exprimé l'opinion (A/5507, par. 68) que, si la demande dont le personnel de conférence fait l'objet n'est pas réduite

de façon décisive, il faudra inévitablement en venir à se contenter d'un personnel moins qualifié; et, de fait, la délégation colombienne a déjà constaté une baisse dans la qualité des traductions, due probablement à l'emploi de traducteurs de l'extérieur. Il faut arrêter cette évolution avant qu'elle ne s'étende à d'autres départements du Secrétariat. Comme la délégation colombienne l'a souligné à maintes reprises, la Commission ne peut pas se borner à adopter des critères purement budgétaires sans compromettre la bonne marche des services du Secrétariat.

53. Il ne faut pas oublier qu'un grand nombre de fonctionnaires, ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, ont subi une réduction de leur traitement net du fait qu'ils doivent payer un impôt national de sécurité sociale que l'ONU ne leur rembourse pas. A ce propos, la Commission pourrait utilement se reporter à une affaire dont le Tribunal administratif a été saisi (voir AT/DEC/88, en date du 3 octobre 1963) et dans laquelle un fonctionnaire du Secrétariat a réclamé le remboursement de cet impôt. La délégation colombienne serait heureuse de recevoir du Contrôleur plus de précisions à ce sujet.

54. M. Zalamea remercie le Chef de la Division du budget pour ses réponses aux questions que la délégation colombienne a posées au cours de la discussion générale. Il est heureux de noter que l'on pourvoit peu à peu les 172 postes vacants au Secrétariat. Il ne méconnaît pas les difficultés rencontrées dans le recrutement de certaines catégories de personnel spécialisé, mais il prie instamment le Secrétaire général de poursuivre ses efforts dans cette direction.

55. L'insuffisance des traitements et indemnités et des perspectives d'avancement constitue l'une des principales raisons du moral peu élevé du personnel. Le système actuel d'indemnités avait été conçu pour un corps de fonctionnaires stable, et non mobile. Le conservatisme budgétaire a perpétué cette optique, mais, dans la pratique, la politique de décentralisation a donné un caractère mobile au Secrétariat, et les normes administratives devraient être modifiées en conséquence. La Commission ne doit jamais perdre de vue l'aspect humain de la question et devrait comprendre que certaines affectations, comme c'est le cas pour les directeurs des centres d'information, imposent aux intéressés des sacrifices financiers considérables.

56. Quant à l'action de l'Organisation dans le domaine de l'information, la délégation colombienne approuve la fixation d'un plafond de 6 millions de dollars pour le Service de l'information en 1964, et elle apprécie les efforts déployés par le Secrétaire général pour ne pas dépasser ce chiffre. Le Secrétaire général a réussi à ramener à 6 p. 100 la fraction du budget consacrée à l'information, grâce à une étude approfondie des priorités et à des mesures d'économie telles que la suppression de Coup d'œil et le renvoi des réunions prévues des directeurs de centres d'information. La délégation colombienne comprend les raisons pour lesquelles le Comité consultatif a recommandé cette dernière mesure, mais des réunions de cette nature sont utiles, et cette décision ne devrait pas constituer un précédent. Le plafond de 6 millions de dollars ne devrait pas non plus être considéré comme un précédent, car l'ONU est une organisation dynamique et ses services

*Reprise des débats de la 1026ème séance.

d'information doivent refléter l'expansion de ses activités.

57. Pour ce qui est de la création de nouveaux centres d'information, la délégation colombienne comprend qu'il n'est plus possible d'ouvrir aucun nouveau centre sans que des crédits supplémentaires soient ouverts; sinon, les services du Siège risqueraient d'en pâtir. Quant aux centres d'information qui fonctionnent de concert avec des services d'assistance technique ou avec d'autres bureaux des Nations Unies, il ne s'agit pas toujours là d'un arrangement satisfaisant, en particulier dans des villes de plus de 1 million d'habitants. La délégation colombienne prie instamment le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue d'améliorer la situation en renforçant les services d'information là où ils sont le plus utiles, tout en continuant à mener une politique de souplesse.

58. A ce propos, M. Zalamea désire rendre hommage aux directeurs des centres d'information, dont la gamme des compétences dépasse de loin celle qu'on attend d'habitude d'un diplomate; aussi travailleurs que capables dans maints domaines, ils doivent accomplir leur tâche en ne disposant que de ressources limitées, et souvent dans des circonstances délicates et dans des conditions plus difficiles que celles où se trouve le personnel du Siège. Le Secrétaire général devrait donc choisir ces directeurs avec beaucoup de soin, car la nomination d'un fonctionnaire à la mentalité bureaucratique risquerait d'aller à l'encontre de la raison d'être essentielle de ces centres: donner une image authentique de l'ONU et faire connaître ses buts, ses principes et ses activités.

59. Au sujet de la proposition du représentant de la France (1023ème séance) de publier un exposé des réalisations de l'Organisation à l'occasion de son vingtième anniversaire, la délégation colombienne serait d'avis que le Secrétariat envisage de publier un ouvrage de ce genre en collaboration avec une maison d'édition privée, comme cela a déjà été fait dans le cas de plusieurs autres travaux. Il est possible de relier les activités même les plus banales de l'Organisation dans un style vivant et plein d'intérêt humain si l'on fait appel à des écrivains de métier, doués de talent et d'imagination; la BIRD, pour sa part, a déjà commandé un livre de ce genre.

60. Les doutes que la délégation colombienne éprouve au sujet du terme "assistance" qui figure au paragraphe 87 du rapport du Comité consultatif n'ont pas été complètement dissipés par les explications que le Président du Comité a données à la 1021ème séance. La délégation colombienne approuve l'interprétation donnée à ce paragraphe par le représentant de la République arabe unie (1029ème séance), à savoir que l'Assemblée générale doit déterminer la fraction des ressources limitées de l'Organisation qu'il convient de consacrer au développement des services d'information dans les pays nouvellement indépendants et en voie de développement, et celle qu'il convient de dépenser pour informer le reste du monde des activités de l'ONU.

61. En conclusion, M. Zalamea résume l'attitude de sa délégation quant à l'ensemble du projet de budget en citant un dicton anglais bien connu, proche parent du proverbe français: "Qui veut la fin, veut les moyens."

62. M. MERON (Israël) estime que le représentant de la Nigéria a eu raison d'affirmer, à la 1028ème séance, qu'une plus grande partie des ressources du Service de l'information devrait être consacrée à l'Afrique, en particulier à l'Afrique située au sud du Sahara. Ainsi que le Comité consultatif l'a souligné (A/5507, par. 85), le développement des activités du Service de l'information dans les pays nouvellement indépendants et les pays en voie de développement devrait s'accompagner d'une réévaluation continue des programmes dans d'autres pays où les moyens d'information sont plus développés et où les activités du Service de l'information pourraient être réduites progressivement; cette réévaluation devrait permettre d'ouvrir un plus grand nombre de centres d'information en Afrique au sud du Sahara et de renforcer ceux qui existent déjà.

63. M. SANU (Nigéria) remercie le représentant d'Israël de son appui. Il remercie également le Sous-Secrétaire à l'information de ses réponses aux questions posées par sa délégation; toutefois, ces réponses ont confirmé la délégation nigérienne dans son opinion première concernant la nécessité d'employer plus de ressortissants de pays africains au Service de l'information, tant au Siège que dans les bureaux extérieurs.

Par 63 voix contre 9, la recommandation du Comité consultatif (A/5507, par. 162, et A/5529, par. 3, 27 à 33, 37 et 38) tendant à ouvrir un crédit de 45 083 980 dollars au chapitre 3 est approuvée en première lecture.

Par 63 voix contre 2, avec 8 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/5507, par. 174, et A/5529, par. 27 à 33 et 38) tendant à ouvrir un crédit de 10 347 000 dollars au chapitre 4 est approuvée en première lecture.

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):

c) Comité des commissaires aux comptes (A/5466, A/C.5/L.799)

A la demande du Président, M. Akude (Ghana) et M. Nolan (Irlande) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	73
<i>Bulletin nul:</i>	1
<i>Bulletins valables:</i>	72
<i>Abstention:</i>	1
<i>Nombre de votants:</i>	71
<i>Majorité requise:</i>	36

Nombre de voix obtenues:

Le Vérificateur général des comptes du Pakistan	71
---	----

Le Vérificateur général des comptes du Pakistan ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande sa nomination comme membre du Comité des commissaires aux comptes pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 1964.

POINT 56 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1962 et rapports du Comité des commissaires aux comptes (fin**):

- a) Organisation des Nations Unies;
- b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- d) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.800)

64. M. BOUDJAKDJI (Algérie) [Rapporteur] présente le projet de rapport de la Commission (A/C.5/L.800)

**Reprise des débats de la 1018^{ème} séance.

et indique que le paragraphe suivant sera inséré après le paragraphe 4:

"Un représentant a déclaré que, si le projet de résolution concernant les rapports financiers et les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'année 1962 était mis aux voix, sa délégation serait forcée de s'abstenir, s'étant élevée contre le budget de 1962 qui contenait plusieurs points inacceptables pour elle."

Les paragraphes actuels 5, 6 et 7 devront être renu-
mérés en conséquence.

Le projet de rapport (A/C.5/L.800), ainsi modifié, est adopté.

La séance est levée à 17 h 50.